



Traité Mena'hot

Michna 4 - Chapitre 4

הַתְּמִידִין אֵינָן מַעֲכָבִין אֶת הַמוֹסָפִים,
וְלֹא הַמוֹסָפִים מַעֲכָבִין אֶת הַתְּמִידִין,
וְלֹא הַמוֹסָפִים מַעֲכָבִין זֶה אֶת זֶה.
לֹא הִקְרִיבוּ כֶּכֶשׁ בַּבֶּקֶר,
יִקְרִיבוּ בֵּין הָעֶרְבִים.
אָמַר רַבִּי שְׁמַעוֹן:
אֵימָתִי?
בְּזֶמַן שֶׁהֵיוּ אֲנוּסִין אוֹ שׁוֹגְגִין;
אָבֵל אִם הָיוּ מְזִידִין
וְלֹא הִקְרִיבוּ כֶּכֶשׁ בַּבֶּקֶר,
לֹא יִקְרִיבוּ בֵּין הָעֶרְבִים.
לֹא הִקְטִירוּ קֹטֶרֶת בַּבֶּקֶר,
יִקְטִירוּ בֵּין הָעֶרְבִים.
אָמַר רַבִּי שְׁמַעוֹן:
וְכָלֶּה הִיְתָה קֶרֶבָּה בֵּין הָעֶרְבִים;
שָׂאִין מִחֻנְכִין אֶת מִזְבַּח הַזֶּהב
אֲלֹא בִקְטֹרֶת הַסָּמִים,
וְלֹא מִזְבַּח הָעוֹלָה
אֲלֹא בְּתִמִּיד שֶׁל שֹׁחַר,
וְלֹא אֶת הַשְּׁלֶחַן
אֲלֹא בִלְחֵם הַפָּנִים בְּשַׁבָּת,
וְלֹא אֶת הַמְּנוּחָה
אֲלֹא בְּשַׁבָּעָה נְרוֹתֶיהָ בֵּין הָעֶרְבִים:

[Le fait de ne pas sacrifier]les offrandes quotidiennes n'empêche pas de[sacrifier]les offrandes supplémentaires,



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



et[de même, le fait de ne pas sacrifier]les offrandes supplémentaires n'empêche pas de[sacrifier]les offrandes quotidiennes. De même,[le fait de ne pas sacrifier certaines]offrandes supplémentaires[un jour où il y en a plusieurs, par exemple si c'était à la fois Chabbat et Nouvelle Lune], n'empêche pas[de sacrifier les]autres[offrandes supplémentaires. Si les Kohanim]n'ont pas sacrifié d'agneau le matin[en tant qu'offrande quotidienne], ils doivent néanmoins sacrifier[un agneau]l'après-midi[en tant qu'offrande quotidienne, car le fait de ne pas sacrifier une offrande quotidienne n'empêche pas de sacrifier l'autre. Dans tous ces cas, s'ils ont omis de sacrifier une offrande, ils doivent quand même sacrifier l'autre]. Rabbi Chimon a dit : Quand[cette halakha s'applique-t-elle ? Elle s'applique]au moment où[le fait de ne pas sacrifier l'offrande quotidienne du matin est dû au fait]qu'ils ont été[empêchés de la sacrifier en raison de]circonstances indépendantes de leur volonté ou[qu'ils ont omis de la sacrifier]involontairement. Mais si[les Kohanim ont agi]intentionnellement et n'ont pas sacrifié un agneau le matin[comme offrande quotidienne], ils ne doivent pas sacrifier[un agneau]l'après-midi[comme offrande quotidienne. L'encens était brûlé deux fois par jour, une demi-mesure le matin et une demi-mesure l'après-midi]. S'ils ne brûlaient pas[la demi-mesure]d'encens le matin, ils devaient brûler[la demi-mesure]l'après-midi. Rabbi Chimon a dit : Et[dans ce cas], la[mesure entière]était sacrifiée l'après-midi.[La raison de la différence entre les offrandes quotidiennes et l'encens est]que[le service quotidien sur un nouvel]autel d'or ne commence qu'avec[la combustion de]l'encens des aromates[l'après-midi, moment auquel ils brûlaient une mesure complète]. Et le[service quotidien sur un nouvel]autel de la 'ola,[sur lequel les offrandes quotidiennes étaient sacrifiées, ne commence]qu'avec l'offrande quotidienne du matin. Et[l'utilisation d'une nouvelle]Table[ne commençait]qu'avec[la disposition]des pains de proposition le Chabbat, et l'utilisation d'un nouveau Candélabre[ne commençait qu'avec l'utilisation d'un nouveau Candélabre] seulement avec[l'allumage]de ses sept lampes dans l'après-midi.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions